

**COMMUNE DE OMPS**  
**Séance du 05 septembre 2023**

---

<b>Membres en exercice :</b> 9	Date de la convocation: 29/08/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq septembre, 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LOISON</i>
<b>Présents :</b> 8	
<b>Votants :</b> 9	<b>Présents :</b> Samuel SARRAILLE, Cédric CARNUS, Franck GIRARD, Nicolas GUILLON, Nathalie LAVERGNE, Jean-Luc LOISON, Jean-Claude MOREL, Aline BERTI
<b>Pour :</b> 9	
<b>Contre :</b> 0	<b>Représentés :</b> André LACAZE par Cédric CARNUS
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Nicolas GUILLON

---

**Objet: Renouvellement emploi contractuel -**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de renouveler un emploi de non titulaire d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

---

- le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 473.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 24 octobre 2023 :

Emploi(s) : ..... : - ancien effectif .....1..... (nombre)  
- nouvel effectif .....1..... (nombre)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de renouveler un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe non titulaire à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le Maire,

